

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 10/2024

OBJET : SUBVENTION 2024 - ASSOCIATION LE ROCHETON

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions au Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDÉRANT les actions d'accompagnement des gens du voyage réalisées par l'association « Le Rocheton », notamment, en matière de lutte contre l'illettrisme, accompagnement à la scolarisation et à l'insertion des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que ces projets s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 13 000 € à l'association « Le Rocheton » pour l'année 2024,

Article 2 : DE DIRE que la subvention annuelle de la C.A.M.V.S sera versée en une seule fois,

Article 3 : DE PRECISER que l'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/02/2024

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20240221-55004-AU-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication ou notification : 21 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.